

Allgemeines Syndikat der FAU Berlin
Lottumstr. 11 * 10119 Berlin * Allemagne

Tel./Fax: 00 49 30 28 70 08 04 / 13
E-Mail: faub-presse@fau.org

Berlin, le 28 décembre 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'OIT exhorte le gouvernement allemand à garantir les droits syndicaux.

En conséquence d'une plainte de la FAU Berlin, l'Organisation internationale du travail des Nations unies renforce les droits des syndicats minoritaires en Allemagne. Le gouvernement confirme son intention d'abandonner la loi sur l'unité tarifaire.

Dans son rapport datant de novembre 2011, l'Organisation internationale du travail (OIT) convie le gouvernement allemand, signataire des conventions n° 87 et n° 98, à assurer que la Freie Arbeiterinnen- und Arbeiter-Union (FAU), fédération anarcho-syndicaliste allemande de syndicats de base, puisse défendre les intérêts de ses adhérents. Pour la FAU Berlin en particulier, le Comité de la liberté syndicale de l'OIT reconnaît son droit d'exprimer publiquement son opinion, son droit d'accès aux entreprises dans lesquelles travaillent ses adhérents et son droit de participation aux séances du comité d'entreprise, si le syndicat y est représentatif.

Pour sauvegarder les intérêts de syndicats minoritaires en général, l'OIT demande aussi au gouvernement fédéral de l'informer immédiatement du cas où la procédure législative pour rétablir une unité tarifaire serait relancé – le gouvernement avait déjà indiqué par écrit à l'OIT que ce projet de loi controversé serait abandonné.

Les recommandations de l'OIT sont la conséquence d'une plainte déposée par la FAU en avril 2010 (cas n° 2805 plainte déposée par la FAU contre le gouvernement allemand pour non-respect de la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et de la convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective). Cette plainte suit deux délibérations du tribunal supérieur du travail et du tribunal régional de Berlin qui, intervenant dans un conflit collectif ayant eu lieu au cinéma *Babylon Mitte*, interdisaient par ordonnance de référé non seulement au syndicat local de la FAU toutes mesures et actions dans ce conflit du travail, mais interdisaient également que la FAU Berlin se nomme syndicat ou syndicat de base (voir l'article du *Combat syndicaliste* à ce sujet). Ainsi, la FAU Berlin a été écartée des séances du comité d'entreprise et des assemblées légales du personnel dans le cadre du conflit du travail au *Babylon Mitte*. La FAU Berlin a été confronté à plusieurs interdictions d'entrée dans l'entreprise et s'est même vue poursuivie judiciairement pour violation de domicile.

« Nous, on se félicite de la décision d'une organisation internationale et reconnue qu'est l'OIT. Une telle délibération ne renforce pas seulement nous la FAU, dans des conflits en cours, mais elle soutient et renforce aussi la position de tous les salariés qui s'engagent pour établir en Allemagne des syndicats de base et de combat, » a déclaré un secrétaire de la FAU Berlin.

Le rapport de l'OIT se trouve sur internet : http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB312/ins/WCMS_168206

Pour l'unité tarifaire, voir à ce sujet l'article de *L'Express* : http://lexpansion.lexpress.fr/economie/ce-jugement-qui-favoriserait-les-greves-en-allemande_234578.html

Plus de renseignements sur www.fau.org/verbot/fr